



ANALYSE DU RAPPORT FINAL « SUR L'ÉVOLUTION DES USAGES DES ESPACES PUBLICS NOCTURNES A PARIS »

COMMANDE PAR LA VILLE DE PARIS AU CABINET FORS ET DEMANDES SUBSEQUENTES

21 NOVEMBRE 2013

I. ORGANISATION ET ORIENTATION DE LA COMMANDE PAR LA VILLE

1. La Ville a alloué à cette étude un budget de 37 165,70 € essentiellement destiné au cabinet FORS, 7 774 € étant alloués à un sous-traitant, le CEIS, le contrat ayant été conclu définitivement en juillet 2012.

2. Le rapport indique aussi la collaboration de Luc GWIAZDZIINSKI, universitaire ayant produit le rapport présenté en octobre 2010 lors des « états généraux de la nuit parisienne » sur le même sujet.

La Ville a décidé de commander cette étude hors cadre de la concertation avec les parties prenantes, les comités de suivi des EGN n'ayant été ni consultés, ni même préalablement informés.

3. Le cahier des clauses techniques particulières qu'elle a établi visait exclusivement l'étude des attentes des usagers de l'espace public durant la nuit et demandait des préconisations pour l'aménagement de cet espace.

II. CARENES DE LA METHODOLOGIE DE L'ENQUETE PREALABLE AU RAPPORT FINAL

4. Le rapport rend compte de sa méthodologie aux pages 5 à 8.

L'enquête de terrain paraît maigre puisque seulement 38 H d'observation ont été réalisées et que seulement 80 personnes ont été interrogées, sans que l'on sache d'ailleurs comment étaient libellées les questions auxquelles elles répondaient.

Le contraste est évident par comparaison à l'étude « Paris la Nuit » produite en 2004 par la RATP, qui dessine d'ailleurs le découpage des temps en s'appuyant sur une bibliographie très nourrie.

III. CARACTERE PARTISAN DES PRESENTATIONS ET PRECONISATIONS DU RAPPORT FINAL

5. Bien que la commande de la Ville de Paris n'ait visé la consultation des riverains des espaces publics objets d'un usage nocturne, le cabinet FORS n'était pas dispensé de les inclure dans son étude. C'était même pour lui un devoir, car il est radicalement impossible de rendre compte de la problématique des usages de lieux publics et de faire des préconisations en vue d'aménagements futurs sans une approche globale des problématiques (cf. la méthode des enquêtes publiques).

En l'occurrence l'étude FORS fait certes référence aux tensions créées par les usages tapageurs et monopolisateurs de la voie publique. Mais elle ne leur consacre aucune analyse et n'en tient aucunement compte pour établir ses préconisations. Le rapport ne fait pas une seule référence au rapport Bruitparif établi récemment dans le quartier Jean-Pierre Timbaud, alors que ce dernier atteste d'une violation flagrante des normes de l'OMS relatives au repos en milieu urbain en cas d'absence de moyens adéquats pour gérer l'usage de l'espace public la nuit.

6. Le rapport de l'étude FORS comporte une grande quantité de truismes quant à la description des comportements des usagers de l'espace public la nuit. Il comporte 82 pages au sein desquelles se trouvent 61 photographies de situations bien connues de tout un chacun.

7. Mais, la légitimité d'une appropriation privative de l'espace public n'est, quant à elle jamais discutée, comme si elle allait de soi, alors que l'oxymore pose une question sociétale d'importance. C'est déjà l'indice d'un parti pris favorable à cette appropriation par un cabinet à qui la Ville demande un avis.

8. Par ailleurs, s'agissant d'appréhender le silence de la nuit, la terminologie du rapport est tendancieuse. Il est qualifié de « vide » (p. 27, 36, 49) et seul son effet anxiogène est mis en évidence (p. 25, 26), sans jamais qu'une référence à une situation propice au repos réparateur des riverains soit ne serait-ce qu'évoquée.

La terminologie du rapport et la rédaction des passages décrivant les divers modes de l'usage de l'espace public sont, quant à elles, unilatéralement valorisantes du phénomène et de ses acteurs (à titre d'exemples : p. 31, le terme « festif » qui est notamment assimilé à « convivial » et jamais confronté aux faits de tapage et autres nuisances; p. 47, « hospitalité » de l'espace public associé à « pacification des relations sociales »).

Les situations génératrices de tapages sont décrites de telle sorte que celui-ci soit évincé de la représentation des faits (par exemple : p. 22, les bandes qui réveillent les riverains sont gratifiées de représenter une « ambiance détendue et souriante » ; p. 38, s'agissant d'une « population jeune, festive » après 3h du matin; p. 38, 39 et 40, la mention de terrasses ouvertes après 2h du matin en violation de la réglementation ; p. 32, le constat erroné du respect des conditions d'exploitations des terrasses à Pigalle ou Saint Germain des Prés .

9. Le bilan des actions menées par la Ville de Paris depuis novembre 2010 ne fait, malgré le recul, l'objet d'aucun travail d'analyse, notamment quant à leur efficacité. En fait, en deux pages seulement (p. 14 et 15), le rapport FORS reprend les mentions du CCTP de la Ville ainsi qu'explicitement « les éléments développés dans une note préparatoire au compte-rendu de Bertrand Delanoë consacré à la nuit – 2 octobre 2012) ».

Or, précisément, lors de ce compte-rendu dont une vidéo avait été enregistrée par la Ville, le Réseau « Vivre Paris ! » avait critiqué l'inertie de la Ville face aux problèmes des riverains ainsi que l'orientation vers un zonage des quartiers prétendument « festifs » devenant zones de non droit pour les relations de voisinage. Il avait aussi critiqué le caractère scientifiquement discutable de la présentation de Monsieur Luc GWIAZDZIINSKI en tant que reflétant ses vues personnelles sur le sujet alors qu'il prétendait intervenir comme expert universitaire. Chaque comité de suivi avait été l'occasion pour les représentants des riverains victimes de se plaindre du caractère inapproprié ou insuffisant selon les cas des moyens présentés par la Ville comme une alternative à l'action policière.

IV. CONCLUSION SUR LA VALEUR AJOUTEE DU RAPPORT POUR L'ACTION MUNICIPALE

Il serait inquiétant que la Ville utilise le rapport FORS comme source d'aide à la décision.

10. Il repète très largement les éléments du rapport présenté par Luc GWIAZDZIINSKI lors des « états généraux de la nuit parisienne » en octobre 2010, sur le même sujet. Cette répétition vaut aussi bien - pour la théorie de la trilogie des temps que - pour les carences dans la description des modalités et des caractères de l'usage festif, - l'absence de toute mise en perspective de la légitimité de cet usage en regard du principe de la non appropriabilité privative de cet espace, - la détermination des attentes des usagers de la nuit - ou encore les préconisations faites à la municipalité.

11. S'y ajoute le fait que la présentation des initiatives d'autres villes de province ou étrangères occulte celles qui, très nombreuses, visent à empêcher que le développement de l'offre de vie nocturne siège sur l'espace public lui-même, précisément pour éviter la spirale des problèmes sociétaux sur lesquels débouche l'abandon du respect du principe de la neutralité de l'espace public.

12. Le caractère lacunaire du rapport sur tout ce qui se rapporte aux précautions et remèdes à apporter dans la gestion de la nuit parisienne concernant les nuisances subies par les riverains obère sa valeur en tant qu'outil d'aide à la décision municipale et fait de la dépense de 37 165,70 € pris sur le budget de la Ville et donc sur les impôts des parisien-e-s un gaspillage.

V. LE RESEAU « VIVRE PARIS ! » DEMANDE

13. Le réseau « Vivre Paris ! » demande en conséquence que toute mention à ce rapport disparaisse de la communication de la Ville sous quelque forme que ce soit, orale, écrite ou en ligne.

14. Il demande que les comités de suivi des EGN soient préalablement consultés sur d'éventuelles missions d'études futures, étant entendu que la demande de médiation dont le Réseau a fait la demande par communiqué du 6 juin dernier englobe cet aspect.